

CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-99

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Ancis SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Jean-Marc PUJOL.

SECRETARE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

**Convention de partenariat Ville de Perpignan /Association Plateforme Solidarité
Internationale (PSI) Année 2024**

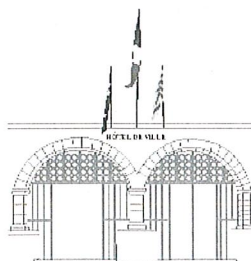
Mme Christelle MARTINEZ expose :

Mes chers collègues,

L'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) est un tiers lieu innovant, ouvert aux jeunes de 11 à 30 ans. L'ensemble des actions menées au sein de PSI s'inscrit dans le champ culturel, de l'économie sociale et du développement durable.

Ces actions permettent :

- Aux jeunes d'être accompagnés dans leurs projets, de trouver une réponse plurielle à leur situation de précarité et de devenir des acteurs engagés.
- A tous les bénéficiaires de s'ouvrir au monde, d'adopter une consommation responsable (commerce équitable), de contribuer à un projet de solidarité locale et internationale.



Afin de permettre une meilleure connaissance des dispositifs de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) et d'inciter les jeunes à s'y inscrire, il est proposé d'établir un partenariat entre la Ville de Perpignan, Direction de la Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle et l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI).

La Ville de Perpignan par sa Direction de la Jeunesse, Vie Étudiante et Insertion professionnelle s'engage au travers d'une convention avec l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) à :

- Mobiliser la Direction de la Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle pour toutes les actions suscitées.
- Favoriser l'inscription des jeunes à l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) lorsque le profil correspond.
- Valoriser et communiquer les actions de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) auprès des jeunes reçus dans les structures de la DJVEIP.

En contrepartie,

L'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) s'engage à :

- Faciliter l'accès de tous les jeunes à PSI et aux services qu'elle propose.
- Accompagner les EAJ qui le souhaitent pour la réalisation de projets solidaires.
- Diffuser régulièrement auprès de la Direction Jeunesse, Vie Étudiante et Insertion Professionnelle, son actualité et les informations appropriées.
- Participer aux actions d'animations thématiques et ponctuelles qui la concerne à la demande de la DJVEIP.
- Concernant l'utilisation du logo, l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) se rapprochera de la Direction de la communication de la Ville de Perpignan, afin d'en faire une utilisation conforme à sa politique de communication.

La Ville de Perpignan par sa Direction de la Jeunesse, Vie Étudiante et Insertion professionnelle et l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) organiseront conjointement :

- Une réunion d'information collective dans les Espaces Adolescence Jeunesse (EAJ) et/ou au Relais d'info jeunes à Bartissol (RIJ) et/ou à l'Espace Numérique Jeunes (ENJ) gérés par la Ville : ces réunions à destination des professionnels de la DJVEIP ou des jeunes intéressés, seront animées par un membre de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI).
- Des ateliers de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) au Relais d'infos jeunes et/ou dans les EAJ et/ou à l'ENJ organisés en concertation avec la Direction de la Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle.
- Un accompagnement des jeunes au montage de projets solidaires, les structures de la DJVEIP au travers des dispositifs pilotés par l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) : Programme go, Opération Sac'ados ; Objectif Pro, Epicerie Solidaire, Fresque pour le climat...
- Une Co-construction des projets solidaires, citoyens et d'engagement des jeunes.
- Une participation au développement de la vie étudiante à Perpignan
- La promotion de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans au travers de projets solidaires.
- Le nom de la Ville de Perpignan et de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) devront figurer de manière lisible dans tous les documents produits dans le cadre d'actions. Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des autres logos et il sera au moins égal à ceux des autres partenaires institutionnels et/ou privés du club.

Le Conseil Municipal décide:

1. D'approuver la convention de partenariat avec L'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI)
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240328-182871-DE-1-1

Accusé reçu le : 11 AVR. 2024

Affiché le : 11 AVR. 2024

Mme Christelle MARTINEZ, Pour le Maire l'Adjoint délégué



CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE PERPIGNAN – Direction Jeunesse, Vie étudiante
et Insertion professionnelle
/ Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI)
ANNÉE 2024

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du 28 MARS 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La collectivité de Perpignan – Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle

Dont le siège social est situé aux 01 place de la Loge BP 20931 - 66931 Perpignan représentée par le maire, Monsieur Louis ALIOT, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée **DJVEIP**

D'une part,

et

L'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) déclarée le 18 juillet 2019 sous le N° W661006007 en préfecture des Pyrénées Orientales, SIRET 853 830 702 00043 représentée par Andréa DIAZ GONZALEZ, Présidente et dont le siège social est situé : 02 rue Jean Sabrazès – 66100 Perpignan

Ci-après dénommée : **l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI)**

D'autre part,

PREAMBULE

La Direction Jeunesse, Vie Étudiante et Insertion Professionnelle assure une mission d'accueil, une mission de mise en relation des jeunes perpignanais de 16 à 25 ans avec les acteurs de l'orientation, de l'insertion professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Dans chaque Espace Adolescence Jeunesse (EAJ) géré par la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle, des relais insertion repèrent et orientent les jeunes vers les acteurs de l'insertion professionnelle selon leurs besoins. D'autre part, l'espace jeunesse Bartissol également géré par la Direction devient un relais central d'information jeunesse.

L'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) est un tiers lieu innovant, ouvert aux jeunes de 11 à 30 ans. L'ensemble des actions menées au sein de PSI s'inscrit dans le champ culturel, de l'économie sociale et du développement durable.

Ces actions permettent :

– aux jeunes d'être accompagnés dans leurs projets, de trouver une réponse plurielle à leur situation de précarité et de devenir des acteurs engagés.



Pour le Maire,
Adjoint délégué

Christelle MARTINEZ

– à tous les bénéficiaires de s'ouvrir au monde, d'adopter une consommation responsable (commerce équitable), de contribuer à un projet de solidarité locale et internationale

Afin de permettre une meilleure connaissance des dispositifs de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) et d'inciter les jeunes à s'y inscrire, il est proposé d'établir un partenariat entre la Ville de Perpignan, Direction de la Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle et l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan, Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle et l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS CONJOINTS

La Ville de Perpignan et l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) organiseront conjointement :

- Une réunion d'information collective dans les Espaces Adolescence Jeunesse (EAJ) et/ou au Relais d'info jeunes à Bartissol (RIJ) et/ou à l'Espace Numérique Jeunes (ENJ) gérés par la Ville : ces réunions à destination des professionnels de la DJVEIP ou des jeunes intéressés, seront animées par un membre de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI).
- Des ateliers de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) au Relais d'infos jeunes et/ou dans les EAJ et/ou à l'ENJ organisés en concertation avec la Direction de la Jeunesse Vie étudiante Insertion Professionnelle.
- Un accompagnement des jeunes au montage de projets solidaires, les structures de la DJVEIP au travers des dispositifs pilotés par l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) : Programme go, Opération Sac'ados ; Objectif Pro, Epicerie Solidaire, Fresque pour le climat...
- Co-construire des projets solidaires, citoyens et d'engagement des jeunes.
- Une participation au développement de la vie étudiante à Perpignan
- La promotion de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans au travers de projets solidaires.
- Le nom de la Ville de Perpignan et de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) devront figurer de manière lisible dans tous les documents produits dans le cadre d'actions. Le logo de la Ville sera nettement identifié et distinct des autres logos et il sera au moins égal à ceux des autres partenaires institutionnels et/ou privés du club.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PERPIGNAN-DIRECTION JEUNESSE, VIE ETUDIANTE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

La Ville de Perpignan s'engage à :

- Mobiliser la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion Professionnelle pour toutes les actions suscitées.
- Favoriser l'inscription des jeunes à l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) lorsque le profil correspond.
- Valoriser et communiquer les actions de l'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) auprès des jeunes reçus dans les structures de la DJVEIP.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION PLATEFORME SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (PSI)

L'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) s'engage à :

- Faciliter l'accès de tous les jeunes à PSI et aux services qu'elle propose.
- Accompagner les EAJ qui le souhaitent pour la réalisation de projets solidaires.
- Diffuser régulièrement auprès de la Direction Jeunesse, Vie Étudiante Insertion Professionnelle, son actualité et les informations appropriées.
- L'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) s'engage également à participer aux actions d'animations thématiques et ponctuelles qui la concerne à la demande de la DJVEIP.
- Concernant l'utilisation du logo, l'association se rapprochera de la Direction de la communication de la Ville de Perpignan, afin d'en faire une utilisation conforme à sa politique de communication.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RECONDUCTION

Cette convention annuelle sera soumise à bilan des actions réalisées conjointement.

Le bilan détermine le reconduction de la convention par voie d'avenant.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit du **1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025**.

ARTICLE 6 : MODIFICATION-REVISION

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à la demande de l'une des parties, toute modification donnant lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association Plateforme Solidarité Internationale (PSI) se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités menées dans le cadre subventionné sont placées sous sa responsabilité exclusive. PSI devra, en outre, souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Perpignan ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties auront la liberté de dénoncer les présentes à tout moment moyennant un préavis de 8 jours, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect d'une seule ou plusieurs des obligations des partenaires, la convention sera résiliée de plein droit, huit jours (8 jours) après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CESSATION DE L'ACTIVITÉ

Toute cessation partielle ou totale de l'action sera portée à la connaissance de la Ville de Perpignan DJVEIP dans les moindres délais possibles, et en tout cas a minima **dans un délai d'un mois avant que la décision de cessation de l'action** ne soit mise à exécution.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties élit domicile à celui indiqué en tête des présentes.


ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige sera du ressort du **Tribunal Administratif de Montpellier** situé 6 Rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 02.

Fait à PERPIGNAN, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Pour L'Association Plateforme
Solidarité Internationale,


PSI - Espace Sango
2 Rue Jean Sabrazes - 66100 Perpignan
Siret 85283070200043 - APE 7022Z
Numéro de déclaration (NDA) : 76-66-02324 -66

Andréa DIAZ GONZALEZ
Présidente,